



Les Lilas, le 21 mars 2023

Monsieur Hervé Berville  
Secrétaire d'Etat chargé de la Mer  
20 avenue de Ségur,  
75007 Paris

N/REF : FSU/VCG-JFA/2023/13  
Objet : Demande d'audience bilatérale

Monsieur le ministre,

Les perturbations sociales occasionnées par le Gouvernement avec son projet de réforme des retraites n'ont pas permis la bonne tenue d'une première réunion intersyndicale de dialogue social informel de la DGAMPA le 21 mars dernier.

Deuxième organisation syndicale dans vos services déconcentrés à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022, la FSU de la transition écologique et énergétique, des territoires et de la mer est un interlocuteur majeur dans le périmètre de votre ministère.

En réponse à la main tendue de votre courrier du 6 mars dernier, la FSU vous sollicite une audience bilatérale en amont de ces échanges informels avec l'administration de votre ministère.

Cette audience sera l'occasion pour la FSU de la transition écologique et énergétique, des territoires et de la mer d'échanger sur votre ambition pour ce ministère, notamment au regard des répercussions des dérèglements climatiques et du déclin de la biodiversité marine sur la politique de la mer que vous souhaitez mettre en œuvre et les moyens à y consacrer.

Cette rencontre sera également l'occasion de vous exposer notre analyse de la situation des services et des personnels de votre ministère et de vous présenter nos revendications.

En effet, l'administration de la mer vit des restructurations et réorganisations permanentes depuis plusieurs années, accompagnées de la baisse de ses effectifs de façon conséquente et continue.

La conséquence est le mal-être grandissant chez les personnels : perception de dénigrement du travail réalisé et absence de confiance témoignée envers leur professionnalisme, doublé de l'absence de perspectives de carrière, que ce soit pour les personnels techniques ou administratifs.

Aujourd'hui, vos services sont affaiblis et vos personnels désabusés.

Et pourtant, la mise en œuvre des politiques maritimes requiert un personnel qualifié et reconnu, une communauté de travail soudée.



Sne-FSU / SNUitam-FSU  
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37



Vous trouverez, annexé à ce courrier, un ensemble de points précisant notre propos, que nous aurons l'occasion d'aborder.

Dans l'attente de vous rencontrer très prochainement, nous vous prions de croire, Monsieur le ministre, en l'expression de notre très haute considération.

**Pour la FSU de la transition écologique,  
des territoires et de la mer**

**La Secrétaire Générale du Sne-FSU**



**Véronique CARACO-GIORDANO**

**Copie :**

Eric Banel, DGAMPA

Guillaume Leforestier, SG du MTECT/MTE/SEM

Jacques Clément, DRH du MTECT/MTE/SEM

# ANNEXE

## Services affaiblis, personnels désabusés ; pour exemple :

- la perte d'expertise (baisse des effectifs, difficulté et/ou absence de formation) ;
- la perte de missions au nom de la modernisation (délégation au secteur privé) ;
- les nouvelles missions en dehors du cœur de métier (missions migrants, environnement) ;
- la gestion du personnel chaotique ;
- l'opacité du statut et de la gestion des lycées professionnels maritimes ;
- le recrutement en catégorie A sur des postes tenus par des catégories B stoppant nette la progression de carrière des agents de catégorie B ;
- les restructurations de service qui impliquent des mutations imposées et induisent un déroulement de carrière dévalorisé.

## Revendications des personnels qui ne progressent pas :

- le dossier amiante ;
- la demande de plan de requalification de C en B pour les Syndics des Gens de Mer ;
- la bonification d'une année pour cinq années de service. En effet, parmi les corps constituant la fonction "Garde côte", (Marine nationale, Gendarmerie maritime, Douane, et Affaires maritimes), seules les Affaires Maritimes n'en bénéficient pas ;
- la prise en compte de la pénibilité pour les navigants dans le calcul du temps de travail ;
- l'abolition du système d'équivalence horaire, interdit par l'Europe, qui fait que les personnels navigants travaillent 2256 heures par an (48h00 par semaine) et sont payés sur la base de 1645 heures par an (35h00 par semaine).

Situation particulière aux affaires maritimes où le corps d'encadrement est un corps militaire : Cette situation pourrait-elle expliquer que les dossiers RH mis en avant par les représentants du personnel ne soient pas pris en compte ou traînent en longueur ?